

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE SEANCE du 25 MAI 2023**

Nombre en exercice : 31
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 28

Convocation du 15.05.2023
Affichage du 15.05.2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mai, s'est réuni le conseil communautaire des Hauts du Perche à la salle des fêtes de Beaulieu suite à la convocation du 15.05.2023, affichée le quinze mai 2023.

Etaient présents : M BAILLIF Christian, Mme BERGER Frédérique, M BLOTTIERE Philippe, M BOUTTIER Jean-Jacques, Mme CHAMERET Stéphanie, M COUDRAY Pascal, Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie, M Du LAC Jean-Vincent, M DUGUET Christian, Mme EDOU Bernadette, Mme ENCELIN Elyane, M GUILLET Denis, M HOULLE Pascal, Mme LALAOUNIS Danièle, M LE SECQ Emmanuel, M MICHEL-FLANDIN Patrice, M NAEL Jean-Marc, M ORY Gilles, M POIRIER Franck, Mme POUILLAIN Francine, Mme RADIGUET Angéline, Mme REVET Evelyne, M VIANDER Marcel.

Etaient absents-excusés : M ANQUETIL Dominique (donne pouvoir à Mme CHAMERET Stéphanie), Mme BRAULT Roselyne, M DESCHAMPS Michel, M GUEUGNON Jean-Edouard (donne pouvoir à M MICHEL-FLANDIN Patrice), M GUYOT Philippe (donne pouvoir à M BOUTTIER Jean-Jacques), M JUSZEZAK Jean-Claude (donne pouvoir à M HOULLE Pascal), Mme LEROY Céline, Mme SAUVANEIX Alexandra (donne pouvoir M POIRIER Franck).

Assistait également : M. LAMPERIERE Frédéric DGS, M. BRAMOULLE Bernard.

Monsieur GUILLET Denis est nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2023.05.104

ECOLE PRIMAIRE NOTRE DAME DE LONGNY-LES-VILLAGES : FORFAIT POUR PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR LES ELEVES EN ELEMENTAIRE ET MATERNELLE

La loi pour une « École de la confiance », promulguée au Journal Officiel le 28 juillet 2019, a abaissé l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans. Ainsi les collectivités doivent participer aux frais de fonctionnement des maternelles privées « dans les mêmes conditions » que pour les maternelles publiques.

Les participations aux frais de fonctionnement pour les élèves scolarisés en élémentaire et maternelle sur l'école privée Notre Dame de Longny-au-Perche sont fixés respectivement en fonction du coût des élèves en primaire scolarisés dans les écoles publiques du territoire de l'année N-1.

Ainsi pour l'année 2023 :

Le coût moyen d'un élève en primaire scolarisé au sein d'une école publique du territoire est de **987,92€**.

Ainsi en appliquant les modalités de calcul définit par la Préfecture de l'Orne, il est proposé de verser à l'école privée Notre Dame au titre de l'année 2023, la somme de :

35 510,27€

Pour les 35 élèves et 2 élèves arrivés en cours d'année scolaire.

Lors du conseil communautaire en date du 13 avril 2023, le montant de la participation aux frais de fonctionnement pour l'école privée a été approuvé à hauteur de 987,92€ par élève avec un versement de 50% soit 17 755,13€. Les membres du conseil se sont interrogés si le versement était effectué par année civile ou année scolaire.

Après relecture du contrat d'association signé en date du 25 janvier 2000, il est précisé que les effectifs de l'école doivent être transmis à la collectivité par le directeur en début de chaque année scolaire. Ces effectifs permettent de calculer la participation aux frais de fonctionnement au titre de l'année scolaire en cours. De plus, après vérification auprès du service comptabilité, il est bien précisé que cette participation intervient pour le fonctionnement au titre d'une année scolaire.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident avec 27 voix POUR et 1 voix CONTRE :

- **D'approuver le solde de la participation à l'école privée Notre Dame pour un montant de 17 755,14€ et d'autoriser Monsieur le Président à procéder au versement de ce solde.**

Pour extrait certifié conforme

*Certifié exécutoire après réception en sous-préfecture, le
Et publication du*

**Le Président,
Emmanuel LE SECQ**

